



PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 9 JUIN 2023

L'an deux mil vingt trois et le 09 juin à 17h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur DUBARRY Éric, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **15**

Présents : **10**

Sont présents : M. DUBARRY Éric, M. GUGLIELMETTI Michel, M. BAYNAT Régis, Mme SOUILLÉ Sylvie, M. DESPEYROUX Rémi, Mme CROS Corinne, M. DELPON Cyril, Mme SIBOUT Emily, Mme DELSAHUT Marie-France, Mme PRIEUR Sylvie.

Absents excusés : M. PRADAYROL Patrick, M. BRUNET Nicolas, Mme WOLFF Nathalie (pouvoir donné à Mme PRIEUR Sylvie), M. DAVID Éric (pouvoir donné à M. DUBARRY Éric), Mme FLORET Virginie (pouvoir donné à M. GUGLIELMETTI Michel).

Date de la convocation : le 02/06/2023

Secrétaire de séance : Rémi DESPEYROUX

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal et de la procédure de désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il indique que pour la Commune d'ISSENDOLUS, 3 délégués et 3 suppléants doivent être élus séparément, sans débat et au scrutin secret majoritairement à deux tours.

M. le Maire indique le déroulement du scrutin et procède au scrutin pour l'élection des trois délégués.

Élection des délégués :

Résultats du 1^{er} tour :

- Nombre de conseillers présentés et représentés : 13
- Abstention : 0
- Nombre de votant : 13
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages déclarés blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 13
- Majorité absolue : 7

Nom et Prénom des candidats / Suffrages obtenus :

- GUGLIELMETTI Michel : 13
- DUBARRY Éric : 13
- BAYNAT Régis : 13

Proclamation de l'élection des délégués.

Élection des suppléants :

Résultats du 1^{er} tour :

- Nombre de conseillers présentés et représentés : 13
- Abstention : 0
- Nombre de votant : 13
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages déclarés blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 13
- Majorité absolue : 7

Nom et Prénom des candidats / Suffrages obtenus :

- CROS Corinne : 13
- DELSAHUT Marie-France : 13
- SOUILLÉ Sylvie : 13

Proclamation de l'élection des suppléants.

RÉPARTITION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE MATERNELLE ET PRIMAIRE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la participation demandée par la mairie d'Aynac concernant les dépenses de fonctionnement de l'école maternelle et primaire. Il précise qu'une hausse de 10% de la participation financière des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles a été votée par le conseil municipal le 13 avril dernier, en raison notamment de l'inflation et de la hausse légitime des salaires des agents de la fonction publique.

Pour l'année 2023, le montant de la participation est donc :

- Ecole maternelle : 1 415,59€ / enfant
- Ecole primaire : 1 050,12€ / enfant.

2 enfants de la commune sont actuellement scolarisés en maternelle. Ainsi, la participation de la Commune d'ISSENDOLUS pour l'année 2023, s'élève à 2 831,18€. Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de répartition des dépenses de fonctionnement de l'école maternelle et élémentaire avec la Mairie d'Aynac et **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder au versement de 2 831,18€ correspondant à la participation financière de la Commune d'ISSENDOLUS au titre des dépenses de fonctionnement de l'année 2023.

Voteants : 13 - Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

PARTICIPATION COMMUNALE AU COÛT DE RESTAURATION SCOLAIRE

M. le Maire rappelle à l'assemblée que depuis 2014, la commune participe aux frais de cantine scolaire pour les enfants scolarisés à Gramat.

Par souci d'égalité, il est proposé aux conseillers d'élargir cette participation pour l'ensemble des enfants d'Issendolus scolarisés dans des écoles extérieures. Pour rappel, 2 enfants sont scolarisés à l'école publique d'Aynac et 1 enfant à l'école publique de Lacapelle-Marival.

Le coût d'un repas est de :

- 3,50€ / enfant à Aynac
- 4,25€ / enfant à Lacapelle-Marival.

Afin de tendre vers un objectif d'équité entre les familles de la commune, en tenant compte des participations versées pour la restauration scolaire des écoles de Gramat, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide

-D'INSTAURER une aide financière de **0,55€/ par repas par enfant pour les enfants scolarisés à Lacapelle-Marival**, afin de baisser le coût pour les familles à 3,70€ le ticket. Cette participation sera directement versée aux familles sur présentation d'un décompte du nombre de repas pris par période.

-DE NE PAS INSTAURER d'aide financière pour le paiement des tickets de cantine des élèves d'Aynac.

-CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision.

Voteants : 13 - Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

MOTION / MAINTIEN DES POSTES D'ENSEIGNANTS DES ECOLES DU LOT

M. le Maire informe le conseil que l'association de Défense de la Gare d'Assier et des services publics a sollicité la Mairie pour voter une motion afin de refuser les suppressions de postes d'enseignants et d'acter leur maintien pour un service public scolaire de qualité.

M. le Maire propose à l'assemblée de soutenir la requête de l'association et de s'engager en votant cette motion :

Dans le cadre du projet de carte scolaire, notre département se voit retirer 4 postes d'enseignants. Ce projet est une étape supplémentaire dans le processus de liquidation des moyens d'apprentissage.

Les écoles et les élèves en grand difficulté vont être privés de l'aide spécialisée d'un enseignant, outil essentiel pour l'enseignement mais également dans la prévention et la prise en charge de la difficulté scolaire, d'un apport incontournable aux élèves et aux familles. La suppression d'un poste à l'école d'Assier fragiliserait l'enseignement avec des classes à quatre niveaux sur deux cycles ne permettant pas de porter une attention particulière aux élèves en difficulté.

Cette mesure ne tient compte ni des classes bilingues occitan, ni des conditions de travail de plus en plus difficiles pour les enseignants avec des effectifs plus nombreux, ni de l'épanouissement des enfants en milieu scolaire, élément essentiel à une bonne scolarité et pour leur équilibre. Cette suppression de poste est d'autant plus préjudiciable aux enfants qui en ont le plus besoin, que les aides extérieures à l'école (CMP, CMPP, professionnels libéraux...) ont de moins en moins de disponibilités compte tenu des demandes de plus en plus importantes.

Comment favoriser la réussite éducative et l'égalité des chances en diminuant chaque année, les moyens de l'Education nationale ? Chaque suppression de poste est un drame pour l'avenir des enfants. Il est indispensable que l'éducation revienne au cœur de l'action publique. Alors que les inégalités économiques et sociales ne cessent de se creuser, il est plus que jamais nécessaire que les professionnels de l'éducation puissent sur l'ensemble de notre territoire, poursuivre leur mission de service public au sein de l'école publique sans voir leurs effectifs diminuer.

Le Conseil Municipal de ISSENDOLUS demande aux côtés des enseignants et des parents d'élèves, le maintien du poste d'enseignant de l'école d'Assier et des différentes écoles du Lot.

Votants : 13 - Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

RESTAURATION EGLISE SAINT-JULIEN – MODIFICATION DES TRAVAUX ET DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DETR

Vu la délibération n°2022/48 en date du 7 décembre 2022, relative au plan de financement du projet de rénovation de l'Eglise Saint-Julien,

Considérant les observations et recommandations émises par M. Pierre SICARD, Architecte des bâtiments de France, suite à sa visite le 28 mars 2023,

Considérant que M. SICARD, Architecte des bâtiments de France, préconise d'ajourner les travaux d'injection de résine dans les sols et de privilégier :

- la reprise des charpentes des deux bas-côtés de façon à les ramener à l'équilibre,
- le rejointoiement en recherche des joints ouverts sur l'ensemble des parois et l'étanchéité des appuis de baies pour éviter toute entrée d'eau dans les maçonneries internes,
- la pose de témoins gradués permettant de mesurer les éventuels mouvements après travaux pour une surveillance de l'édifice.

Il y a lieu de redéfinir les travaux envisagés pour restaurer l'Église Saint-Julien.

Pour rappel, il avait été envisagé une réfection de la toiture, un renforcement des fondations par injection d'une résine expansive et une remise en état des murs et du sol. Le coût total prévisionnel de l'opération était de 127 798,88 € H.T.

Ainsi, de nouveaux devis ont été sollicités permettant de prendre en compte les observations émises.

Le plan de financement prévisionnel actualisé est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES			
Nature des dépenses	Montants (HT)	Financements	%	Montants	avancé
Etude des sols		DETR	25%	36 722,06 €	demandée
Renforcement de la charpente et réfection de la toiture	1 800,00 € 99 828,00 €	Conseil régional	10%	10 000 €	attribuée
Réfection de la toiture en lauze		Conseil départemental	20%*	25 559,77 €* 25 559,77 €* 25 559,77 €* 49 046,64€	demandée
Rénovation des façades	35 892,00 € 9 368,24 €	DRAC	20%*		demandée
		Autofinancement	25%*		/
TOTAL	146 888,24 €	TOTAL	100%	146 888,24 €	

*chiffres basés sur l'ancien plan de financement prévisionnel

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal l'ensemble du projet de restauration de l'Église, ainsi que les différents devis actualisés.

Votants : 13 - Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

MODIFICATION DE L'EMPLACEMENT DE L'AFFICHAGE ÉLECTORAL

Vu le code électoral et notamment les articles L51 et R28, selon lesquels « pendant la durée de la période électorale, dans chaque commune, des emplacements spéciaux sont réservés par l'autorité municipale pour l'apposition des affiches électorales »,

L'emplacement actuel est situé dans le bourg, à côté du monument aux morts, le long du mur en pierres. Pour permettre une meilleure visibilité, M. le Maire propose aux élus de revoir l'emplacement des panneaux, de les déplacer le long du logement communal, au long du mur en pierre (côté accès parking) au 112 rue de centre Bourg..

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal valide cette proposition et décide de **DÉPLACER** l'emplacement d'affichage situé dans Le Bourg à côté du monument aux morts vers le mur du logement communal « maison de l'instituteur » et **CHARGE** Monsieur de transmettre cette décision.

Votants : 13 - Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

VOTE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – PARTICIPATION AU 4L TROPHY

Vu la demande de sponsoring envoyée par l'équipe « Les Flammes du désert » formée par Maxime DEBAUD et Julie ISSALY, sapeurs-pompiers volontaires au centre d'incendie et de secours de Gramat, sollicitant une aide financière pour leur participation au raid humanitaire du 4L Trophy édition 2024. Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal VOTE une subvention exceptionnelle de 160,00€ pour soutenir l'aventure humanitaire.

M. le Maire est chargé de signer un contrat de partenariat avec l'association et du versement de la participation financière.

Votants : 13 - Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

PARTICIPATION À L'APPEL À PROJET LANCÉ PAR LE PNRCQ – CRÉATION D'UN MURET CONTEMPORAIN EN PIERRE SECHE

M. le Maire expose aux conseillers que dans l'objectif de redynamiser la filière pierre et susciter un usage contemporain de la ressource, le Parc a lancé un appel à projets auprès des communes de son territoire pour la construction de murets de pierre sèche du 21^e siècle.

La Mairie a souhaité répondre à cet appel à projet. Le projet étant la construction d'un muret de pierre sèche sur la Place de Buzat en vue de :

- terminer l'aménagement de la place, notamment suite à la restauration de la grangette en pierre ;
- intégrer harmonieusement le compteur électronique du bâtiment.

Pour rappel, le budget total du projet est de 11 000€, pris en charge à 80% par le Parc, 20% restant à charge de la commune. Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal **CONFIRME** son intérêt et sa participation pour cet appel à projet, **AUTORISE** M. le Maire, en cas de sélection, à engager les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération, et l'**AUTORISE** à signer les actes de candidature et tous les documents afférents au projet.

Votants : 13 - Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES :

- **GABAUDET** : M. le Maire rappelle que Dimanche 11 juin aura lieu la Commémoration du 79^e anniversaire de la tragédie de Gabaudet-Donnadieu, à partir de 10h30 pour la cérémonie religieuse et 11h30 pour la cérémonie. L'ensemble des conseillers et de la population est conviée à cette cérémonie commémorative.

La parole est laissée à la Commission Vie Associative, Festivités municipales, culture et communication.

- **BALADE COUCHER DE SOLEIL** : la commune a répondu favorablement à l'organisation de cet évènement. La balade aura lieu **JEUDI 27 JUILLET**. La commission va procéder au tracé de la randonnée, la création des flyers et de la communication sur l'évènement.

- **CINÉ PLEIN AIR** : la commission a décidé de participer à l'évènement Ciné Plein Air organisé par le Grand-Figeac pour l'été 2023. L'évènement aura lieu **MERCREDI 2 AOÛT**. Il est proposé d'organiser cet évènement Place de Buzat. La commission va prendre contact avec l'association Issendolus Animation pour collaborer sur l'évènement et la vente de snacks.

L'ordre du jour étant épuisé. La séance est levée à 20h00.

Le Maire
Éric DUBARRY

